

# AVIS D'APPEL A PROJET

## ARS/CDC N°197-2026

Relance – Appel à projet visant à la création de pôles territoriaux d'aide aux aidants non professionnels de personnes âgées dépendantes et de personnes en situation de handicap

---

TERRITOIRES DE PROJETS CONCERNES :

- TARAVO/ SARTENAIS/ VALINCO
- EXTREME SUD – ALTA ROCCA

DATE DE PUBLICATION

07/04/2026

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS

02/10/2026

INSTALLATION / OUVERTURE PREVISIONNELLE

1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2027

**L'AAP REPOSE SUR 2 ACTIONS SPECIFIQUES ENTRAINANT UNE INSTRUCTION DISTINCTE PAR TERRITOIRE.**

## SOMMAIRE

1. REFERENCES REGLEMENTAIRES.....	2
2. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE EN CHARGE DE L'APPEL A PROJETS .....	3
3. OBJET DE L'APPEL A PROJETS .....	3
4. CAHIER DES CHARGES .....	4
5. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION ....	4
6. MODALITES D'ENVOI / DE DEPOT, ET COMPOSITION DES DOSSIERS .....	6
7. DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DU DOSSIER DE CANDIDATURE .....	6
8. MODALITES DE CONSULTATION DES DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'APPEL A PROJETS .....	7

**Annexe 1** : Cahier des charges

**Annexe 2** : Check-list pièces exigées

*Un délai de réception des candidatures de 180 jours est accordé à titre dérogatoire, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles (article R313-4-1 du CASF), compte tenu des partenariats à construire afin de répondre aux attendus de l'appel à projet.*

## 1. Références réglementaires

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé ;
- Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1 et L.314-8, D.312-8 à D.312-10, D.313-20 ;
- Le Plan Régional de Corse à travers le schéma régional de santé (SRS) de Corse (2023-2028) et sa déclinaison à travers le PRIAC 2024-2028 ;
- Le Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes 2018-2028 ;
- Plan Maladie neurodégénératives (PMD) 2014-2019 et la feuille de route MND 2021- 2022 ;
- Stratégie nationale Maladies Neurodégénératives (MND) 2025-2023 ;
- Circulaire n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) ;
- Circulaire interministérielle DGCS/5C/DDS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relatives aux orientations budgétaire 2010 des établissements et services médicaux-sociaux prenant en charge des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Circulaire n° DGCS/SD3A/2011/44 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- Stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 du 23 Octobre 2019
- Note d'information n° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire ;
- Instruction n° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives à l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) relatives au soutien et à l'accompagnement des proches aidants de personnes âgées, de personnes en situation de handicap ou atteintes de maladie chronique vivant à domicile.

## 2. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à projets

<p><b>Madame la directrice générale de l'ARS de Corse</b></p> <p><b>Direction du médico-social</b> AAP « PTAA Sartenais / Taravo / Valinco » <b>OU</b> AAP « PTAA Extrême Sud – Alta Rocca » Quartier St Joseph CS 13 003 20700 Ajaccio cedex 9</p> <p>Ars-corse-medico-social@ars.sante.fr</p>	<p><b>Monsieur le président du Conseil exécutif</b></p> <p><b>Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires</b> <b>Direction de l'Autonomie</b> (Les terrasses du Fango) Rond-point du Maréchal Leclerc 20405 Bastia Cedex 9</p> <p>direction.autonomie@isula.corsica</p>
---	---

## 3. Objet de l'appel à projets

Après deux appels à projets en 2023 et 2024 n'ayant pas permis la détermination de porteurs de projets sur l'ensemble des pôles territoriaux d'aides aux aidants, l'ARS de Corse et la Collectivité de Corse ont engagé une réflexion sur une nouvelle répartition des places d'accueil de jour sur la Corse-du-Sud permettant la création d'un 6ème pôle sur le territoire du Taravo-Sartenais-Valinco (initialement associé au pôle de l'Extrême Sud-Alta Rocca).

Dans ce contexte, l'ARS de Corse et la Collectivité de Corse relancent conjointement l'appel à projets sur les territoires de projets actuellement non pourvus.

Ainsi, le **présent appel à projets vise donc à l'autorisation de 2 pôles territoriaux d'aides aux aidants non professionnels de personnes âgées dépendantes et de personnes en situation de handicap**. Ces derniers visent la création de :

- **16 places d'accueil de jour ;**
- **2 plateformes d'accompagnement et de répit** dont les missions viseront à prévenir les situations de rupture en construisant avec le couple aidant/aidé des plans d'aide et d'accompagnement de répit adaptés ainsi qu'à fédérer l'ensemble des acteurs du territoire organisant des actions de répit aux fins d'une meilleure lisibilité et accessibilité de l'offre.

**L'installation des places d'accueil de jour et des plateformes de répit sera répartie comme suit :**

- **Pour le territoire de projet Taravo-Sartenais-Valinco :** 6 places d'accueil de jour et 1 plateforme de répit (dont activité mobile) ;
- **Pour le territoire de projet Extrême Sud-Alta Rocca :** 10 places d'accueil de jour dont 4 places maximum itinérantes et 1 plateforme de répit (dont activité mobile).

#### 4. Cahier des charges

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à projets. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) et sur le site internet de la Collectivité de Corse ([www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projets au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

#### 5. Modalités d'instruction des candidatures et critères de sélection

Les candidatures seront analysées par les instructeurs désignés par la Directrice Générale de l'ARS de Corse et le Président du Conseil de l'Exécutif.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **02/10/2026** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **02/10/2026**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- ♦ les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- ♦ les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS et à la Collectivité de Corse dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique, si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La Directrice Générale de l'ARS et le président du Conseil de l'exécutif sélectionnent sur la base des précédents éléments les candidatures qui seront retenues.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

<b>GRILLE EVALUATION</b>	
<b>AAP PÔLES TERRITORIAUX D'AIDE AUX AIDANTS</b>	
<b>Thème 1 : Stratégie, gouvernance et pilotage du projet (40 points)</b>	
Expérience du promoteur (notamment sur la nature des interventions intégrées au cahier des charges sur l'AJ, l'AJ itinérant et la PFR), cohérence du projet associatif avec les interventions recommandées, connaissance du territoire et du public (10 pts)	
Projet co-construit avec les acteurs (usagers et familles, professionnels médico-sociaux, sanitaires...) du territoire d'intervention du pôle territorial (15 pts)	
Cohérence des accompagnements et interventions avec les objectifs et les missions du pôle territorial d'aide aux aidants (AJ, AJ itinérant et PFR) (15 pts)	
<b>TOTAL THEME 1 (40 points)</b>	<b>0</b>
<b>Thème 2 : Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet (130 pts)</b>	
Respect des RBPP HAS/ANESM dans le projet de service du pôle territorial d'aide aux aidants (20 pts)	
Organisation de modalités d'organisation et de fonctionnement projetées (aller vers) permettant notamment d'assurer le repérage des situations (plateforme de répit) et l'accessibilité à une offre de répit au plus près des besoins (accueil de jour) (40 pts)	
Modalités de mise en œuvre et de suivi du projet personnalisé d'accompagnement (au regard des besoins et attentes identifiés aidants/aidés) (20 pts)	
Participation et soutien de la famille et de l'entourage dans l'accompagnement mis en place (15 pts)	
Formalisation des partenariats avec les acteurs du territoire et appropriation des attentes en terme de fédération des acteurs sur le territoire au titre de la plateforme de répit (25 pts) - Appropriation de la logique intégrée sur le territoire	
Garantie des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2 (10 pts)	
<b>TOTAL THEME 2 (130 points)</b>	<b>0</b>
<b>Thème 3 : Moyens humains, matériels et financiers (80 points)</b>	
Composition de l'équipe et son organisation : adéquation des compétences avec le projet et les attendues du pôle territorial d'aide aux aidants (profil des usagers, objectifs d'accompagnements, compétences/actions formations prévues des professionnels...) (20 pts)	
Adéquation des conditions de fonctionnement (horaires, transports, localisation géographique...) à l'accompagnement proposé (10 pts)	
Modalités de gestion : cohérence financière du budget, respect des enveloppes financières, dispositifs et moyens mis en œuvre dans le cadre de l'optimisation des coûts (20 pts)	
Capacité à respecter les contraintes du cahier des charges (délais de mise en œuvre, disponibilité des locaux, date d'ouverture, plan de recrutement des équipes, montée en charge du service...) (20 pts)	
Stratégie de communication et lisibilité du dispositif auprès des usagers et partenaires (10 points)	
<b>TOTAL THEME 3 (80 points)</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL (250 points)</b>	
<b>0</b>	
Avis défavorable : 0- 125 points	
Avis réservé : 126- 165 points	
Avis favorable : > 166 points	

## 6. Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **02/10/2026** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et ([direction.autonomie@isula.corsica](mailto:direction.autonomie@isula.corsica)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

<p><b>Madame la directrice générale de l'ARS de Corse</b></p> <p><b>Direction du médico-social</b> AAP « PTAA Sartenais / Taravo / Valinco » <b>OU</b> AAP « PTAA Extrême Sud – Alta Rocca » Quartier St Joseph CS 13 003 20700 Ajaccio cedex 9</p> <p><a href="mailto:Ars-corse-medico-social@ars.sante.fr">Ars-corse-medico-social@ars.sante.fr</a></p>	<p><b>Monsieur le président du Conseil exécutif</b></p> <p><b>Direction Générale Adjointe des Affaires Sociales et Sanitaires</b> <b>Direction de l'Autonomie</b> (Les terrasses du Fango) Rond-point du Maréchal Leclerc 20405 Bastia Cedex 9</p> <p><a href="mailto:direction.autonomie@isula.corsica">direction.autonomie@isula.corsica</a></p>
---	--

## 7. Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature

Le promoteur devra **fournir, les pièces exigées dans le cahier des charges (Annexe 1) ainsi que l'ensemble des documents et pièces listées en annexe 2 – « Check-list »** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter le PTAA. Dans tous les cas, le candidat apportera des informations sur :

- Son projet
- Son historique
- Son organisation
- Sa situation financière
- Son activité dans le domaine médico-social
- Son équipe de direction (qualification au sens du code de l'action sociale et des familles).

Il apportera des garanties sur :

- Ses précédentes réalisations
- Le nombre et la diversité d'ESMS gérés
- Sa capacité à mettre en œuvre le projet dans des délais précisés ci-dessous ; un calendrier prévisionnel du projet précisant les étapes clés et les délais sera joint à la candidature (description du mode projet retenu pour assurer la mise en œuvre de l'autorisation).

## 8. Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à projets

L'ensemble des documents constituant l'appel à projet est accessible sur le site Internet de l'ARS ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) et de la Collectivité de Corse ([www.isula.corsica](http://www.isula.corsica)). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13003 - 20700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale Médico-Sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le, 07 AVR. 2026

La Directrice Générale de l'ARS de Corse


  
La Directrice Générale de l'ARS de Corse

**Christelle BOUCHER-DUBOS**

Le Président du Conseil exécutif

*Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione  
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation*

*A direttore generale adiuvante / La directrice générale adjointe*

  
**Catherine ISTRIA**